

COMMUNE DE LA LANDE DE FRONSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de LA LANDE DE FRONSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BLANC, Maire.

Nombres de conseillers

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 14

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance	Pour	Contre	Abstention
BLANC Frédéric	x				x		
DEVAUX Géraldine	x			x	x		
PENINON Pascal	x				x		
BROQUERE Marie-Noëlle	x				x		
ETOURNEAUD Mathieu	x				x		
POULAIN Nathalie	x				x		
BIRON Florian	x				x		
CESAR Julie		x	DEVAUX Géraldine		x		
CHEMINARD Anaïs		x					
ELIES Sarah		x					
GUYON Alexandre-Louis	x				x		
JACQUET Anthony	x				x		
JAWORSKI Valentin		x	BLANC Frédéric		x		
POUZET Laurent		x					
RIGAUDIE Jérémy		x					
TERRIERE Cindy		x					
TILLET Hélène	x				x		
GAUDIN Nathalie	x				x		
GALAND Jean		x					
ARNAUD Ghyslaine		x					
BEUTIS Daniel		x					
DEYRES Christelle		x					
GASTEUIL Jean Pascal	x				x		

Délibération N° 2026 / 54 : CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Vu les dispositions relatives à la télétransmission des actes des collectivités territoriales au représentant de l'État dans le département ;

Vu la convention conclue avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la commune souhaite changer d'opérateur de télétransmission afin de bénéficier d'un service mieux adapté à ses besoins ;

Considérant que le nouveau prestataire assure ce service à titre gratuit, sans frais d'abonnement ni de mise à disposition pour la collectivité, permettant ainsi une optimisation des dépenses de fonctionnement

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le Maire à signer l'avenant ou, le cas échéant, la nouvelle convention avec les services de l'État, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce changement ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **DE PRENDRE** acte que le service de télétransmission sera assuré par le nouveau prestataire à titre gratuit, sans coût pour la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission ou, le cas échéant, la nouvelle convention avec la Préfecture, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce changement.
- **DE PRECISER** que la présente délibération prendra effet à compter de la validation du raccordement du nouvel opérateur par les services de l'État.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le 28/07/2026

Le Maire,
Frédéric BLANC

Le secrétaire de séance
Géraldine DEVAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr